



# LES LIONS PALMÉS (LLP)

Affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins sous le N°25 90 0226, inscrit au registre de la préfecture sous le N°W901001195.

## **Siège social**

Résidence la Roselière  
12 Rue Pierre Proudhon  
90300 VALDOIE

## **Président**

Emmanuel FRIEH  
4 rue des prés roy  
90140 CHARMOIS

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **LE CLUB**

Les activités et loisirs organisés par Les Lions Palmés s'inscrivent scrupuleusement dans le cadre du règlement de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et dans le strict respect du code du sport.

Les LLP fonctionnent selon les règles du bénévolat et du volontariat.

Les LLP sont constitués de membres à jour de cotisations.

### **ADHÉSION**

La demande d'adhésion ou le renouvellement se fait auprès du comité sur présentation d'un dossier comprenant :

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la plongée (CACI) de moins de 3 mois ;
- Le règlement du montant de la cotisation ;
- Une fiche de renseignement pour le club LLP ;
- Une fiche de renseignement pour le Club Sportif et Artistique du 1°RA (CSA) ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Un certificat élémentaire de sécurité (CE SOPHIA) permettant l'accès à l'enceinte militaire ;
- 3 photos d'identité pour une nouvelle adhésion, et 2 pour un renouvellement ;
- Le règlement intérieur du CSA signé ;
- Le présent règlement signé ;

L'adhésion ou le renouvellement est soumis à l'approbation du comité : le comité se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion au club à toute personne portant atteinte à la sécurité des membres et au bon fonctionnement de l'association. Cette décision devra être approuvée par la majorité des deux tiers des membres du comité.

Compte tenu de la quantité de matériel disponible et du nombre d'encadrants, le comité se réserve le droit de limiter le nombre d'adhésions. Un nombre maximum d'adhérents est fixé à 51 membres. Au-delà de 51 membres, les demandes seront étudiées et validées en fonction du niveau d'autonomie (brevet de plongée, matériel) du candidat.

La cotisation annuelle comprend :

- L'adhésion aux LLP ;
- La licence fédérale FFESSM, incluant une assurance responsabilité civile ;
- La cotisation à la section plongée du CSA ;
- La licence de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) ;

Chaque membre est libre de souscrire une assurance complémentaire prenant en charge tout ou partie des frais non couverts par la responsabilité civile (évacuation, rapatriement, frais médicaux, etc.). Ce type d'assurance est proposé par la FFESSM en partenariat avec le groupe LAFONT (informations sur le site FFESSM) ou par d'autres organismes (Ex : DAN).

La signature du présent règlement intérieur par l'adhérent engage ce dernier dans le choix de souscrire ou pas une assurance complémentaire.

Le cas particulier des plongées à l'étranger et tout particulièrement en Suisse fait que seuls les membres ayants souscrits une assurance complémentaire seront autorisés à plonger

Seuls les membres des LLP ont accès au prêt de matériel du club selon les règles en vigueur au chapitre matériel.

Seul les membres des LLP ayant acquitté la cotisation pleine (LLP + CSA) ont la possibilité de participer de plein droit à toutes les activités du club telles que :

- Accès aux entraînements piscine ;
- Accès aux formations ;
- Accès aux sorties club.

Néanmoins, pour les membres ayant souscrit une licence FFESSM sèche au club, il sera possible, au cas par cas (validation du président **et** du comité), moyennant une participation financière, de participer à des sorties.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Le règlement de la cotisation pour le renouvellement se fera du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de l'année en cours.

## **PISCINE**

Les membres des LLP, adhérent de fait au CSA du 1<sup>er</sup>RA, s'engagent de facto à respecter les consignes et le règlement intérieur de la piscine ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

Règles et consignes à respecter :

- L'accès au bassin est interdit sans la présence d'un encadrant de niveau égal ou supérieur à initiateur club E1 ;
- Port des chaussures interdit dans les zones humides ;
- Douche obligatoire avant l'accès au bassin ;
- Ne pas courir dans l'ensemble du complexe aquatique ;

- Port du bonnet de bain obligatoire ;
- Claquettes interdites sur les plages du bassin ;
- Caleçon et short interdits ;
- Accès au matériel de plongée réservé aux encadrants ;
- Ne pas traîner le matériel de plongée sur le sol (bouteilles, etc.) ;
- Ne pas marcher avec les palmes aux pieds ;
- Ne pas pratiquer l'apnée seul ;
- Apnée statique interdite ;
- Ne pas s'asseoir sur les lignes d'eau ;
- Ne pas utiliser le matériel de la piscine (jeux, toboggan, ballons, etc) sans autorisation d'un encadrant ;
- Le matériel est désinfecté avant chaque utilisation ;
- Chaque utilisateur devra désinfecter et rincer son matériel après utilisation dans les bacs prévus à cet effet ;
- Le matériel sera remis au stockage exclusivement par un encadrant ;
- A la fin de la séance passer un coup de raclette dans les douches et les vestiaires et s'assurer que tout est en ordre (lumières éteintes, portes fermées à clefs...)
- Respecter les horaires de début et de fin de séance ;

## **MATÉRIEL**

Le matériel appartenant au club Les Lions Palmés est prêté exclusivement aux membres du club dans le cadre d'un usage exclusif lors des activités club.

Tout usage du matériel club à titre privé est interdit.

Le prêt de matériel se fait sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Tout matériel détérioré ou perdu sera facturé à l'emprunteur par le club.

Le matériel pourra être emprunté pour une activité précise donc limitée dans le temps.

Chaque emprunt sera notifié par écrit (cahier...)

L'emprunteur s'engage à entretenir le matériel du club et à le restituer propre et en parfait état de fonctionnement. Tout problème sera à signaler au responsable du matériel.

Le matériel personnel pourra ponctuellement être stocké avec le matériel club, dans la limite de la place disponible, et sans que cela engage la responsabilité du club en cas de problème.

Les bouteilles personnelles, inscrites au registre TIV du club, auront le même traitement que celles du club et pourront ainsi être utilisées par l'ensemble des membres du club.

Le gonflage des bouteilles ne pourra se faire que par les personnes habilitées au gonflage (voir liste dans le local compresseur).

Les compresseurs sont exclusivement utilisables par les personnes formées à leur utilisation et identifiées sur la liste se trouvant dans les locaux compresseurs. Cette liste est révisée annuellement.

## **PLONGÉES**

En adhérent au club et en souscrivant une licence plongée FFESSM, les membres du club s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation régissant la pratique de la plongée loisir.



Cette réglementation issue du Code du Sport et déclinée dans le manuel de formation technique de la FFESSM est consultable en ligne sur le site de la FFESSM.

Pour chaque activité plongée en exploration ou en enseignement, le directeur de plongée (DP) est désigné par le président du club parmi les encadrants titulaires du brevet correspondant à ladite activité. Il est interdit d'organiser une activité plongée sans directeur de plongée.

Le directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site de plongée. Sa décision d'annuler une plongée, de limiter les prérogatives ou de ne pas laisser plonger un membre du club pour raison de sécurité, est indiscutable.

## **DISCIPLINE**

Un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur ou qui, par son comportement enfreint les règles de sécurité, s'expose à des sanctions disciplinaires graduelles allant de la réprimande, la notification par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception), puis à la convocation face au conseil de discipline qui pourra le cas échéant prononcer l'exclusion du club.

Le processus disciplinaire est réglementairement décrit dans les statuts du club.

## **DROIT À L'IMAGE**

Le droit à l'image des membres du club est considéré comme acquis dans le cadre des activités club, sauf avis contraire du membre concerné.

Une case d'acceptation prévue à cet effet est mentionnée sur la fiche d'inscription du club.

L'ensemble des photos prises lors d'une activité pourront être utilisées sur le site du club.

## **COMMISSIONS**

### **Technique**

Sous la responsabilité du responsable technique du club, elle est constituée des membres encadrants du club. Elle établit annuellement la stratégie de formation du club conformément à la réglementation établie par le MFT.

Elle se réunit régulièrement afin de faire le bilan des actions en cours.

Le responsable technique est nommé par le président.

La commission technique veille également au bon entretien du matériel suivant la réglementation en vigueur (TIV, EPI). Cette tâche est dévolue aux membres titulaires du brevet de technicien en inspection visuelle.

## **ADMINISTRATION**

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site du club. Chaque membre doit en prendre connaissance lors de son inscription et en signer un exemplaire papier (lors de la première inscription) signifiant ainsi qu'il approuve et prend en compte les règles du présent règlement.



Le présent règlement n'étant pas figé, chaque membre du club peut être force de proposition afin d'améliorer celui-ci.

Chaque changement fera l'objet d'une validation en assemblée générale.